

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Absents excusés ayant donné procuration : 06**  
**Absent : 01**

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **12 membres étaient présents à l'ouverture de la séance**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

### **06 membres absents ayant donné procuration**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION  
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT  
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT  
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

### **01 membre était absent**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA**

## **DELIBERATION N° 37/2022 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU MARATHON DES MOTS AVEC L'ASSOCIATION « Toulouse le Marathon du livre »**

**Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** que Toulouse Métropole, via l'association « Toulouse le Marathon du livre » propose un partenariat littéraire pour l'organisation de l'évènement « le Marathon des mots ».

Grâce à cette convention, Mons accueillera une lecture donnée par **Ziady** extrait de : « *Les rêves de mon père* » écrit par **Barack Obama** (Presses de la cité), le mardi 28 juin 2022 à 19h00 sur le parvis de la Mairie. L'entrée sera libre et gratuite.

### Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Marathon des Mots 2022 ;
- De lui confier la mise en œuvre de cette convention ;

### VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 14/06/2022

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 20/06/22  
Publié le : 20/06/22

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



#### Article 4 : Obligations de la Ville de Mons

Par la présente convention, la ville de Mons s'engage à :

- La mise à disposition gracieuse et la mise en service générale du lieu retenu avec le Marathon des mots pour la programmation selon la fiche technique fournie par le Marathon des mots.
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations : espace pour accueillir le public, scène, régie son etc.
- Prendre en charge le transport Aller et retour des artistes entre Toulouse et la ville de Mons.
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Marathon des mots le logo du Marathon des mots et de Toulouse Métropole.
- Assurer la présence des supports de communication mis à disposition par Toulouse Métropole (Kakemonos etc....)
- À faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Noémie de La Soujeole : ndelasoujeole@lemarathondesmots.com avant toute impression ou diffusion.

#### Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le Mardi 28 juin 2022. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige. La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 7 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Mons  
le 15 juin 2022  
en deux exemplaires

Pour la Ville de Mons

Pour l'association  
« Toulouse, le Marathon du Livre »

  


Le Maire,  
Véronique DOITTAU

Directrice déléguée du Marathon des mots,  
Dalia HASSAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION LE MARATHON DU LIVRE  
ET LA VILLE DE MONS**

**DANS LE CADRE DU MARATHON DES MOTS 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Mons, le siège social sise place de la mairie à Mons (Haute-Garonne) représentée par Madame Véronique DOITTAU, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération, agissant en vertu d'une délibération N° 37/2022 du 14/06/2022

Tel : 05.61.83.63.66

N° Siret : 21310355900018

Ci – après dénommée «la Ville de Mons »

**D'une part,**

Et

L'association « Toulouse le Marathon du livre » organisatrice du "Marathon des mots", représentée par Olivier Poivre d'Arvor en sa qualité de Président et par Mme Dalia Hassan, Directrice déléguée du festival, ayants tous pouvoirs aux fins présentes et dont le siège social est situé au 4 rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse. N° Siret 481 981 165 000 30. Code APE 9001Z. Licences n° 2 – PLATESV-R-2020-001454 et n° 3 – PLATESV-R-2020-001592.

Ci-après dénommée « Le Marathon des mots ».

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

La présente convention contractualise le partenariat entre Le Marathon des mots et la Ville de Mons pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition (23-30 juin 2022) du Marathon des mots.

**Article 2 : Modalités du partenariat**

Dans le cadre du 18<sup>e</sup> Marathon des mots à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la ville de Mons accueille la programmation suivante :

**Date :** Mardi 28 juin 2022

**Heure :** 19h00

**Intitulé de la programmation accueillie (auteur / titre de l'œuvre) :**

Ziady De L'année – « Les rêves de mon père » - Barack Obama (Presses de la Cité)

**Lieu :** Parvis de la Mairie

À ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

**Article 3 : Obligations du Marathon des mots**

Par la présente convention, le Marathon des mots s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement et des repas des intervenants
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site interne, et assurer a présence et la visibilité de la signalétique institutionnelle mis à disposition par Toulouse Métropole (kakemonos, etc..)

#### **Article 4 : Obligations de la Ville de Mons**

Par la présente convention, la ville de Mons s'engage à :

- La mise à disposition gracieuse et la mise en service générale du lieu retenu avec le Marathon des mots pour la programmation selon la fiche technique fournie par le Marathon des mots.
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations : espace pour accueillir le public, scène, régie son etc.
- Prendre en charge le transport Aller et retour des artistes entre Toulouse et la ville de Mons.
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Marathon des mots le logo du Marathon des mots et de Toulouse Métropole.
- Assurer la présence des supports de communication mis à disposition par Toulouse Métropole (Kakemonos etc....)
- À faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Noémie de La Soujeole : ndelasoujeole@lemarathondesmots.com avant toute impression ou diffusion.

#### **Article 5 : Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le Mardi 28 juin 2022. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **Article 6 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige. La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### **Article 7 : Suspension ou annulation du contrat**

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Mons  
le 15 juin 2022  
en deux exemplaires

**Pour la Ville de Mons**



**Le Maire,  
Véronique DOITTAU**

**Pour l'association**

**« Toulouse, le Marathon du Livre »**

**Directrice déléguée du Marathon des mots,  
Dalia HASSAN**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION LE MARATHON DU LIVRE  
ET LA VILLE DE MONS**

**DANS LE CADRE DU MARATHON DES MOTS 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Mons, le siège social sise place de la mairie à Mons (Haute-Garonne) représentée par Madame Véronique DOITTAU, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération, agissant en vertu d'une délibération N° 37/2022 du 14/06/2022

Tel : 05.61.83.63.66

N° Siret : 21310355900018

Ci – après dénommée «la Ville de Mons»

**D'une part,**

Et

L'association « Toulouse le Marathon du livre » organisatrice du "Marathon des mots", représentée par Olivier Poivre d'Arvor en sa qualité de Président et par Mme Dalia Hassan, Directrice déléguée du festival, ayants tous pouvoirs aux fins présentes et dont le siège social est situé au 4 rue Clémence Isaure – 31000 Toulouse. N° Siret 481 981 165 000 30. Code APE 9001Z. Licences n° 2 – PLATESV-R-2020-001454 et n° 3 – PLATESV-R-2020-001592.

Ci-après dénommée « Le Marathon des mots ».

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

La présente convention contractualise le partenariat entre Le Marathon des mots et la Ville de Mons pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition (23-30 juin 2022) du Marathon des mots.

**Article 2 : Modalités du partenariat**

Dans le cadre du 18<sup>e</sup> Marathon des mots à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la ville de Mons accueille la programmation suivante :

**Date :** Mardi 28 juin 2022

**Heure :** 19h00

**Intitulé de la programmation accueillie (auteur / titre de l'œuvre) :**

Ziady De L'année – « Les rêves de mon père » - Barack Obama (Presses de la Cité)

**Lieu :** Parvis de la Mairie

À ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

**Article 3 : Obligations du Marathon des mots**

Par la présente convention, le Marathon des mots s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement et des repas des intervenants
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site interne, et assurer la présence et la visibilité de la signalétique institutionnelle mis à disposition par Toulouse Métropole (kakemonos, etc..)